

REGLEMENT INTERIEUR DOJO MARSIEU - SAISON 2019 - 2020

Membres du Bureau :

Président :	DARTOIS Anaïs
Secrétaire :	CHASSE Delphine
Trésorier :	MAROLLEAU Mélanie

Professeurs :

JUDO et PILATES	RICHARD Tony (mardi)
JUDO	DESGRE Christophe (mercredi)
JUDO - JUJITSU et TAISO	GOUSSE-MAFFRE Joffrey (Vendredi)

Email du responsable du DOJO MARSIEU : club.judo.dojomarsien@gmail.com

Téléphone : 06-31-46-13-20

Site internet : <http://club.quomodo.com/dojomarsien>

Responsabilité du Club, des Adhérents, des Judokas et des Parents

✓ INSCRIPTIONS & LICENCES :

1. Tous les pratiquants doivent posséder pour l'année en cours une Licence Fédérale (que le club peut conserver pour l'année en cours), avoir complété la fiche d'inscription du DOJO MARSIEU, et avoir fourni **1 photo d'identité**.

Pour la saison 2019/2020, il est demandé à **tous les adhérents un certificat médical à jour**.

Pour tous les judokas à partir de la catégorie « poussin », il est demandé un **certificat médical** mentionnant « **Absence de contre-indication à la pratique du JUDO en compétition** » et le **passport judo**, ou doit être mentionné « **NCI à la compétition** » (Non Contre-Indication à la compétition) au droit du timbre de licence de la saison en cours.

Le passeport ne doit pas quitter le sac de sport du pratiquant, nous pouvons à tout moment le demander.

Pour les autres pratiquants (éveil, mini-poussins, Taïso et Pilates), il est demandé un **certificat médical** mentionnant « **Apte à la pratique du judo** » ou de **l'activité choisie**

A partir des saisons prochaines, les pratiquants devront se conformer aux exigences de la fédération à savoir :

tous les anciens adhérents devront fournir un certificat médical tous les 3 ans et remplir chaque année l'attestation du questionnaire de santé ou en cas de réponse positive au questionnaire de santé, fournir un nouveau certificat médical

Pour tous les nouveaux adhérents, il sera demandé un certificat médical

2. L'accès au TATAMI sera formellement interdit à tout judoka n'ayant pas réglé sa cotisation et sa licence au début de l'année ou n'ayant pas fourni le certificat médical et /ou la photo d'identité ou fait tamponner son passeport (pour les compétiteurs) par le médecin.

3. Une cotisation couvrant la licence assurance fédérale d'un montant de 40 € pour la saison sportive 2019 -2020 et la cotisation club d'un montant de 80€ (pour les catégories Éveil et mini-poussins), de 85€ pour les Poussins et de 120€ pour les catégories Benjamins Cadets Juniors et Seniors est réglée au début de l'année sportive par chèque à l'ordre du DOJO MARSIEU, et est remis à un membre du bureau lors de l'inscription.

4. Aucun remboursement d'adhésion ne sera fait en cours de saison ni de déduction dues aux absences. Le coût de l'adhésion (hors licence Fédérale) est réduit au prorata du temps restant jusqu'à la fin de la saison pour les nouveaux adhérents qui s'inscrivent à partir du 1er janvier de la saison en cours.

Sans certificat médical, le Tatami sera interdit au judoka !

REGLEMENT INTERIEUR DOJO MARSISIEN - SAISON 2019 - 2020

La licence Fédérale est **OBLIGATOIRE pour les inscriptions au Judo et Jujitsu.**

Il est impératif que la licence FFJDA soit réglée de suite lors de l'inscription.

Le judoka voulant faire un cours d'essai, un certificat médical sera nécessaire avant de réaliser ce cours d'essai.

□ LA VIE A L'INTERIEUR DU CLUB :

6. Le club n'est pas responsable des objets perdus ou volés
7. Après accord du professeur, un judoka extérieur au club pourra être accepté sur le tatami, sous réserve qu'il possède une licence FFJDA.
8. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires sauf si le professeur en décide autrement. Pensez à vous informer auprès de celui-ci.
9. En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence.
10. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.
11. En cas de problème survenu lors du trajet parking - Dojo ou Dojo - parking, le club ne peut être tenu pour responsable.
12. Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.
Il est souhaitable que le Judoka arrive ¼ d'heure avant l'heure prévue afin de se diriger vers les vestiaires pour se changer. En cas de retard, le professeur peut être amené à renvoyer le judoka au vestiaire quelle que soit sa catégorie. Règles du code moral du judo N°1 (POLITESSE) & N°8 (RESPECT)
13. Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours. Le bruit des pas et vient dans le dojo, les pleurs des petits enfants nuisent à la concentration des judokas. Certains professeurs n'acceptent aucun parent pendant les cours. Merci de vous adresser directement au professeur de votre enfant.
14. LE SILENCE est de rigueur et doit être aussi respecté sur le tatami
15. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club.
Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.
16. Toutes les dégradations volontaires occasionnées dans les locaux ou sur le matériel mis à disposition des pratiquants seront sanctionnées et il en sera réclamé la réparation intégrale, soit aux parents s'il s'agit d'un mineur, soit à la personne responsable.

✓ REGLES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIENE :

17. Les judokas doivent avoir un corps propre, les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés. Le professeur peut être amené à dire à votre enfant d'aller prendre une douche avant de monter sur le tatami.
18. Les judokas doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire au tatami. La paire de ZOORI PAILLE est la chaussure la plus appropriée aux judokas. Pensez à bien inscrire le nom et prénom sur le kimono et zoori.
19. Le judoka doit être muni de sa propre bouteille d'eau pendant les cours et les compétitions
20. Les judokas ne doivent pas arriver directement de leur domicile en kimono, des vestiaires sont à disposition. Le judoka peut être interdit de tatami.
21. Seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles.
22. Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou ou élastique sans métal (les barrettes sont interdites).
23. Sont interdits sur le tatami :
 - tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings...),
 - les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée.

Si vous venez au DOJO, c'est pour apprendre et pratiquer le JUDO. Votre devoir à tous est de respecter le DOJO, le JUDO, les JUDOKAS et les PROFESSEURS.

REGLEMENT INTERIEUR DOJO MARSIEEN - SAISON 2019 - 2020

Le Président du Dojo Marsien & Le Bureau

Documents à fournir lors de l'inscription ou dès le 1er cours :

1 photo d'identité

Un certificat médical mentionnant :

- ' « Apte à la pratique du judo » pour les cours Eveil, mini-poussins
- ' « Apte à la pratique de l'activité choisie » pour les adhérents Pilates et Taïso
- ' « Absence de contre-indication à la pratique du JUDO en compétition » pour les autres adhérents.

Matériel nécessaire pour assister au cours :

JUDO	JUJITSU	TAISO/PILATES
- Kimono - Zoori ou Tongs - T-shirt blanc pour les filles	- Kimono - Zoori ou Tongs - T-shirt blanc pour les filles - Protège pieds-tibia - Protège-dents - Mitaines de combat - Coquilles	- Tenue de sport

REGLEMENT INTERIEUR DOJO MARSIIEN - SAISON 2019 - 2020

✓ Catégories et tarifs des entraînements

Catégorie	Tranche d'âge	Année de naissance	Cotisation Fédérale	Cotisation Club	Montant Total
Éveil Judo	4 -5 ans	2014-2015	40 €	80 €	120 €
Poussinet (1 & 2)	6-7 ans	2012-2013	40 €	80 €	120 €
Poussin (1 & 2)	8-9 ans	2010-2011	40 €	85 €	125 €
Benjamin (1 & 2)	10-11 ans	2008-2009	40 €	120 €	160 €
Minime (1 & 2)	12-13 ans	2006-2007	40 €	120 €	160 €
Cadet (1 – 2 & 3)	14-15-16 ans	2003-2004-2005	40 €	120 €	160 €
Junior (1 – 2 & 3)	17-18-19 ans	2000-2001-2002	40 €	120 €	160 €
Senior	>19 ans	1999 et avant	40 €	120 €	160 €
Pilates					130 €
Taïso					130 €
Pack 2 activités*					+ 30 €

*pour 30€ de plus, l'adhérent peut accéder à une deuxième activité au sein du club

□ Planning saison 2019/2020

	MARDI	MERCREDI	VENREDI	SAMEDI
14H00		POUSSINS BENJAMINS		
14h30				
15H00		MINI POUSSINS ⁽¹⁾		
15h30				
16h00		EVEIL JUDO ⁽²⁾		
17h00	MINI POUSSINS ⁽¹⁾		EVEIL JUDO ⁽²⁾	
17h30				
18h00	POUSSINS BENJAMINS		TAISO	
18h30				
19h00	PILATES			
19h30				
20h00	JUDO : MINIMES - CADETS JUNIORS - SÉNIORS		JUJITSU : MINIMES – CADETS – JUNIORS - SENIORS	
20h30				
21h00				

⁽¹⁾ **MINI POUSSINS** : inscription soit le mardi soit le mercredi, le choix du jour se fait lors de l'inscription

⁽²⁾ **EVEIL JUDO** : inscription soit pour le mercredi soit pour le vendredi : le choix du jour se fait lors de l'inscription

REGLEMENT INTERIEUR DOJO MARSIEEN - SAISON 2019 - 2020

Début des Cours : semaine 37 du Mardi 10 au Vendredi 13 septembre